

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton de Genève
affiliés à la Caisse AVS**

La Chaux-de-Fonds, décembre 2024

**CANTON DE GENEVE -
Assurance-maternité cantonale : taux de cotisation 2025**

Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil d'Etat genevois a décidé de réduire à partir du **1^{er} janvier 2025** le taux de cotisation paritaire de l'assurance-maternité cantonale à **0.064%** des salaires et/ou revenus soumis à cotisations AVS, contre 0.076% depuis 2024.

Pour les salariés, ces cotisations sont réparties en parts égales entre le salarié (0.032%) et l'employeur (0.032%). Il incombe toutefois à l'employeur de verser l'intégralité de la cotisation à la caisse de compensation à laquelle il est affilié.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION AVS
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**